

1

(N^o 245.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 28 AVRIL 1838.

Rapport fait par M. D.-J. LEJEUNE, au nom de la commission des naturalisations, sur la requête du sieur BARTHÉLEMI BOURLARD.

NATURALISATION ORDINAIRE.

MESSIEURS,

Par requête du 16 février 1837, adressée au roi, le sieur Barthélemi Bourlard, maréchal-ferrant, à Felenne (province de Namur), demande la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire est né à Chooz, canton de Givet, département des Ardennes (France), le 5 mai 1777 ; depuis 1821 il réside dans la commune de Felenne avec sa femme, Française, dont il a quatre enfants nés en Belgique.

Il expose qu'il n'a que ses bras pour subvenir à l'entretien de sa famille ; qu'il est dans l'indigence ; qu'il a joui jusqu'alors des droits de bourgeoisie dans la commune, mais que désormais il ne pourra plus jouir des droits d'affouage, sans avoir obtenu la naturalisation. Un des fonctionnaires consulté a fait remarquer que l'autorisation de s'établir en Belgique suffirait au pétitionnaire, et que les motifs qu'il allégué ne sont pas assez puissants pour faire accueillir sa demande. Sa conduite a toujours été celle d'un paisible et bon citoyen.

Le rapporteur,
D.-J. LEJEUNE.

Le vice-président,
DU BUS aîné.